



COMITE DU LANGUEDOC – ROUSSILLON

Parc Saint Jean Bâtiment 1
50, rue Théophraste Renaudot
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Le Simultané d'Entraide des Clubs : SEC

Article 1 : Objet et autorité	1
Article 2 : Inscription aux Simultanés pour les clubs	1
Article 3 : Participation aux Simultanés du Languedoc-Roussillon	2
Article 4 : Manifestations inscrites aux simultanés du Languedoc-Roussillon	2
Article 5: Dates	2
Article 6: Classement	2
Article 7 : Les fichiers de données.....	3
Article 8 : Attribution de Points de Performance (Cat A).....	3
Article 9 : Attribution de Points d'Expert.....	4
Article 10 : PP restants.....	5

Article 1 : *Objet et autorité*

Le Simultané d'Entraide des Clubs du Languedoc-Roussillon est organisé par le Comité du Languedoc-Roussillon (LR) d'octobre 2023 à mai 2024. Il est placé sous son autorité.

Il a pour objet de relancer la fréquentation dans les clubs et de récompenser la participation des joueurs du Comité du Languedoc- Roussillon afin de distribuer les PE et PP non distribués aux challenges et autres simultanés de la saison 2023-2024.

Des circonstances exceptionnelles, sanitaires ou autres entraînant la suppression de tout ou partie des simultanés prévus peuvent entraîner des modifications dans le présent règlement. (Nombre de points distribués par exemple)

Article 2 : *Inscription aux Simultanés pour les clubs du Languedoc-Roussillon*

Tout club à jour de sa cotisation peut participer aux simultanés du Languedoc-Roussillon (Il s'engage à inscrire tous les joueurs qui répondent à l'article 3). L'inscription des clubs se fait au Comité, par mail uniquement ou directement sur le site FFB.

Article 3 : Participation aux Simultanés du Languedoc-Roussillon

Seuls les joueurs affiliés à la FFB et à jour de leur cotisation peuvent participer aux simultanés du Languedoc-Roussillon. Seuls les joueurs licenciés en LR peuvent prétendre à figurer au classement LR. La participation aux simultanés est ouverte à tous les licenciés, quel que soit leur indice de valeur (Les clubs participants ne peuvent pas refuser un licencié pour indice de valeur trop élevé).

Article 4 : Manifestations inscrites aux simultanés du Languedoc-Roussillon

Tous les clubs peuvent organiser, aux dates indiquées sur le site du Comité, une séance des simultanés du LR, à condition de s'inscrire préalablement auprès du comité. Les séances se jouent l'après-midi (Tout club ne respectant pas ces horaires pourra être exclu définitivement de toute participation aux simultanés sauf dérogation du Conseil régional)

L'équilibrage des tournois par en fonction de l'indice de valeur est impératif.

Le mouvement choisi doit permettre aux têtes de série de se rencontrer.

Un club ne respectant pas ces paramètres peut voir annuler sa participation aux séances mal équilibrées.

Article 5 : Dates

Les vingt dates de ce SEC sont les suivantes :

Mercredi 11 octobre 2023
Mardi 17 octobre 2023
Vendredi 10 novembre 2023
Jeudi 23 novembre 2023
Lundi 27 novembre 2023
Jeudi 14 décembre 2023
Lundi 8 janvier 2024
Mardi 16 janvier 2024
Vendredi 26 janvier 2024
Mercredi 31 janvier 2024
Vendredi 9 février 2024
Jeudi 29 février 2024
Mardi 5 mars 2024
Lundi 11 mars 2024
Mercredi 20 mars 2024
Jeudi 4 avril 2024
Mardi 23 avril 2024
Vendredi 3 mai 2024
Mercredi 22 mai 2024
Lundi 27 mai 2024

Article 6 : Classement

Ce **SEC saison 23-24** fera l'objet d'un classement. Ce classement sera individuel.

Pour y figurer, un joueur doit participer à au moins **huit tournois du SEC**.

Seuls les huit meilleurs résultats seront pris en compte.

Pour chaque tournoi : Le premier marquera un nombre de points égal au nombre de paires engagées, le second 1 point de moins et ainsi de suite jusqu'au dernier qui marquera un point.

Exemple : 250 paires participantes

Le premier marque 250 points,

Le deuxième marque 249 points

Le troisième marque 248 points et ainsi de suite jusqu'au dernier, le 250^{ème} qui marque 1 point.

Les classements seront établis en 4 catégories :

Catégorie	Fourchette IV	Fourchette Classement
A	56 à 100	2♠ à 1N
B	40 à 52	3Pr à 2♥
C	30 à 38	4Pr à 3♠
D	20 à 28	NC à 4♠

Article 7 : Les fichiers de donnes

Les clubs doivent les télécharger directement sur le site FFB. Ils seront disponibles 24H avant et le vendredi quand le SEC a lieu un lundi.

Pour des raisons logistiques les fichiers de donnes du SEC peuvent être envoyés aux clubs participants sur demande exceptionnelle et motivée.

Article 8 : Attribution de Points de Performance PP (Catégorie A) par place

	SEC Catégorie A : PP
1 à 4	20
5 à 8	19
9 à 12	18
13 à 16	17
17 à 20	16
21 à 24	15
25 à 28	14
29 à 32	13
33 à 36	12
37 à 40	11
41 à 44	10
45 à 48	9
49 à 52	8
53 à 56	7
57 à 60	6
61 à 100	5
	980

L'impossibilité d'augmenter le nombre de ces PP impose une règle pour le traitement des ex-aequo et pour ne pas dépasser ce nombre de points l'arrondi se fera à l'entier inférieur.

Une dotation supplémentaire est prévue pour assurer une dotation pour les joueurs classés 2 Promo y compris 2 Promo Hors Quota (140PP) et 2 Pique (140PP) qui ne seraient pas dans les 100 premiers. Cette attribution supplémentaire de 4PP par joueur se fera jusqu'à épuisement des 140 PP sans pouvoir dépasser la moitié du nombre de participants de chacune de ces 2 catégories. Si de ce fait il reste des PP non distribués ils seront remis dans le classement scratch A et reparti à partir du 101^{ème} à raison de 2PP par joueur n'ayant reçu aucune autre attribution.

Article 9 : Attribution de Points d'Expert PE (Catégorie B.C.D) par place

	SEC		
	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
1	3500	2400	1000
2	3300	2200	900
3	3100	2000	800
4	2900	1800	700
5	2700	1600	600
6	2500	1400	500
7	2300	1200	500
8	2100	1000	450
9	1900	800	450
10	1700	800	400
11	1600	700	400
12	1500	700	350
13	1400	600	350
14	1300	600	300
15	1200	500	300
16	1100	500	250
17	1000	400	250
18	900	400	250
19	800	400	200
20	750	400	200
21	700	350	
22	650	350	
23	600	350	
24	550	350	
25	500	300	
26	500	300	
27	500	300	
28	500	300	
29	500	300	
30	500	300	
31	500	300	
32	500	300	
33	450	300	
34	450	300	

35	450	300	
36	450	300	
37	450	300	
38	450	300	
39	450	300	
40	450	300	
41	450	300	
42	450	300	
43	400	300	
44	400	300	
45	400	300	
46	400		
47	400		
48	400		
49	400		
50	400		
51	400		
52	400		
53	350		
54	350		
55	350		
56	350		
57	350		
58	350		
59	350		
60	350		
61	350		
62	350		
63	350		
64	350		
94000	56750	28100	9150

En cas d'ex-aequo les points attribués seront calculés sur la moyenne arithmétique des points prévus. L'impossibilité d'augmenter le nombre de ces PE impose une règle pour le traitement des ex-aequo et pour ne pas dépasser ce nombre de points l'arrondi se fera à l'entier inférieur.

*Article 10 : **PP restants***

S'il reste des PP à distribuer pour ce SEC catégorie A, ils seront attribués à partir du premier non doté à raison de 2 par joueur sans autre dotation (pas de cumul).